

Nancy, le 18 septembre 2019

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames, Messieurs les chefs des
établissements d'enseignement privé sous contrat
Mesdames, Messieurs les maîtres des
établissements d'enseignement privé sous contrat

DPE/6
Dossier suivi par
Philippe L'HÔTE
Téléphone
03 83 86 20 33

Courriel
Philippe.l-hote
@ac-nancy-metz.fr

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des maîtres relevant des échelles de rémunération de professeur agrégé, de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive et de professeur de lycée professionnel, au titre de l'année 2019

Réf : Arrêté du 11-8-2017 paru au journal officiel du 31-8-2017 modifié
Notes de service n° 2019-061 et 2019-062 du 23-4-2019
Note de service n° 2019-116 du 26-7-2019

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi de 8h30
à 11h30 et de 13h30 à 16h30

I – Agents promouvables au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des enseignants qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe (2^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés) et justifient de huit années accomplies dans des fonctions particulières telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 11 août 2017 modifié.

Les personnels promouvables au titre du premier vivier doivent faire acte de candidature du

du mardi 1^{er} octobre 2019 au lundi 14 octobre 2019 inclus

en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services internet I-Professionnel.

II – Agents promouvables au titre du second vivier

Les personnels promouvables au titre du second vivier n'ont pas à faire acte de candidature. Leur situation sera automatiquement étudiée par les services académiques dès lors qu'ils ont atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2019.

Pour le recteur
Par délégation
Le secrétaire général d'académie



François BOHN